

## **Forfaits « professionnel mobile santé et aide à la personne »**

### **Justificatifs**

Le service référent s'assurera de la réalité de l'activité du demandeur, pour ses véhicules ou ceux de ses collaborateurs. Il demandera :

- La présentation du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ;
- Une habilitation professionnelle, personnelle ou de l'organisme ;
- Le code APE de l'entreprise ;
- L'extrait de K-bis de moins de 3 mois ;
- Un certificat de travail de l'employeur.

Seules les activités mentionnées ci-dessous sont éligibles à ces forfaits :

<b>Activité</b>	<b>Code APE</b>
Activité des médecins généralistes	8621Z
Laboratoires d'analyses médicales	8690B
Activités des infirmiers et des sages-femmes	8690D
Activités des professionnels de la rééducation, de l'appareillage et des pédicures-podologues	8690E
Aide à domicile	8810A
Accueil ou accompagnement sans hébergement d'adultes handicapés ou de personnes âgées	8810B
Aide par le travail	8810C
Action sociale sans hébergement	8899B